

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-6,

VU la délibération n°DCM-2026-17 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne fixant le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n°DCM-2026-18 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne portant détermination de la composition du CCAS et élection des représentants de la ville,

VU l'arrêté n°AM-2026-51 du 10 avril 2026 du Maire de Bonneuil-sur-Marne portant désignation des administrateurs représentant les associations habilitées,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président.

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDERANT la candidature de Mme GASSAMA Maro à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

ADOPTE

Mme : GASSAMA Maro

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 1

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide d'élire comme Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Bonneuil-sur-Marne, Mme GASSAMA Maro.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

A Bonneuil-sur-Marne le 14 avril 2026



Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en Préfecture le :
Et de la publication le :

Le Président du C.C.A.S

Denis ÖZTORUN

Toute correspondance
doit être adressée
au président du CCAS

Les délais de recours pour excès de pouvoir contre
la présente décision auprès du tribunal administratif
de Melun, sont de deux mois à compter de la notification
à l'intéressé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400116-20260414-CCAS-26-04-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026